

géographes prennent pour la fontaine minérale que les anciens nommoient *Oraxus*; ces bains sont fournis par les eaux d'un petit lac.

ASTURIE, province d'Espagne, qui a environ 48 lieues de long, sur 18 de large, bornée à l'orient par la Biscaye, au midi par la vieille Castille & le royaume de Léon, à l'occident par la Galice, au nord par l'Océan; elle se divise en deux parties, l'*Asturie d'Orviedo*, & l'*Asturie de Santillanne*: c'est l'apanage des fils aînés d'Espagne.

ASTYNOMES, f. m. pl. (*Hist. anc.*) nom que les Athéniens donnoient à dix hommes préposés pour avoir l'œil sur les chanteuses & sur les joueurs de flûte: quelques-uns ajoûtent qu'ils avoient aussi l'intendance des grands chemins. Ce nom est grec, & dérivé de *αστυ* ville, & de *νομος* loi, ou *νομῆν*, diviser. (G)

* **ASTYPALÆUS**, surnom d'Apollon, à qui cette épithète est venue d'Asiphalie, une des Cyclades, où il avoit un temple.

* **ASTYRENA**, (*Myth.*) Diane fut ainsi surnommée d'un lieu nommé *Astyra* dans la Mélie, où cette déesse avoit un bois sacré.

* **ASUAN**, (*Géog. anc. & mod.*) ville d'Egypte, dans la partie méridionale, sur la rive droite du Nil. Les Turcs l'appellent *Sabid*, & les Arabes *Ufuan*; quelques géographes croyent que c'est l'ancienne *Mezacompsa*, *Tacompsa*, ou *Tachempso*; d'autres la prennent pour *Syene* même.

* **ASUGA**, ville d'Afrique, au royaume d'Ambiam en Abyssinie, sur la rivière de Zaflan.

* **ASSUNGEN**, petit lac de Suede, dans la Vestrogothie, vers les provinces de Smalande & de Hallande.

ASYLE, f. m. (*Hist. anc. & mod.*) sanctuaire, ou lieu de refuge, qui met à l'abri un criminel qui s'y retire, & empêche qu'il ne puisse être arrêté par aucun officier de justice. Voyez REFUGE, PRIVILEGE.

Ce mot vient du grec *ασυλος*, qui est composé de *α* privatif, & de *συλλα*, je prends ou je heurte; parce qu'on ne pouvoit autrefois, sans sacrilège, arrêter une personne réfugiée dans un asyle. Voy. SACRILEGE.

Le premier asyle fut établi à Athenes par les descendants d'Hercule, pour se mettre à couvert de la fureur de leurs ennemis. Voyez HERACLIDES.

Les temples, les autels, les statues, & les tombeaux des héros, étoient autrefois la retraite ordinaire de ceux qui étoient accablés par la rigueur des lois, ou opprimés par la violence des tyrans: mais de tous ces asyles, les temples étoient les plus sûrs & les plus inviolables. On supposoit que les dieux se chargeoient eux-mêmes de la punition d'un criminel qui venoit se mettre ainsi sous leur dépendance immédiate; & on regardoit comme une grande impiété d'ôter la vengeance aux immortels. Voyez AUTEL, TEMPLE, TOMBEAU, STATUE, &c.

Les Israélites avoient des villes de refuge, que Dieu lui-même leur avoit indiquées: elles étoient l'asyle de ceux qui avoient commis quelques crimes, pourvu que ce ne fût point de propos délibéré.

A l'égard des Payens, ils accorderoient le refuge & l'impunité, même aux criminels les plus coupables & les plus dignes de châtement, les uns par superstition, les autres pour peupler leurs villes; & ce fut en effet par ce moyen que Thebes, Athenes & Rome se remplirent d'abord d'habitans. Nous lisons aussi que les villes de Vienne & Lyon étoient autrefois un asyle chez les anciens Gaulois: & il y a encore quelques villes d'Allemagne, qui ont conservé leur droit d'asyle.

C'est pour cette raison que sur les médailles de différentes villes, principalement de Syrie, on trouve l'inscription *ΑΣΥΛΟΙ*, à laquelle on ajoûte *ΙΕΡΑΙ*, par exemple, *ΤΥΡΟΤ ΙΕΡΑΣ ΚΑΙ ΑΣΥΛΟΣ, ΣΙΔΩΝΟΣ ΙΕΡΑΣ ΚΑΙ ΑΣΥΛΟΤ*.

La qualité d'asyle étoit donnée à ces villes, selon Spanheim, à cause de leurs temples, & des dieux qui y étoient révérés.

La même qualité étoit aussi quelquefois donnée aux dieux mêmes. Ainsi la Diane d'Ephèse étoit appelée *Ασυλος*. On peut ajoûter que le camp formé par Remus & Romulus, qui fut appelé asyle, & qui devint ensuite une ville, étoit un temple élevé au dieu *Afylæus*, *θεός ασυλαῖος*.

Les empereurs Honorius & Théodose ayant accordé de semblables privilèges aux églises, les évêques & les moines eurent soin de marquer une certaine étendue de terrain, qui fixoit les bornes de la juridiction séculière; & ils furent si bien conserver leurs privilèges, qu'

en peu de tems les couvens furent des especes de forteresses où les criminels les plus avérés se mettoient à l'abri du châtement, & bravoient les magistrats. Voyez SANCTUAIRE.

Ces privilèges furent ensuite étendus, non-seulement aux églises & aux cimetières, mais aussi aux maisons des évêques; un criminel qui s'y étoit retiré ne pouvoit en sortir que sous promesse de la vie, & de l'entière rémission de son crime. La raison pour laquelle on étendit ce privilège aux maisons des évêques, fut qu'il n'étoit pas possible qu'un criminel passât sa vie dans une église, où il ne pouvoit faire décentement plusieurs des fonctions animales.

Mais enfin ces asyles ou sanctuaires furent dépouillés de plusieurs de leurs immunités, parce qu'ils ne servoient qu'à augmenter le brigandage, & à enhardir le crime.

En Angleterre, dans la charte ou patente des privilèges ou immunités, qui ont été confirmées à l'église de S. Pierre d'York, l'an 5. H. VII; on entend par asyle, *cathedra quietudinis & pacis*. *Quod si aliquis vesano spiritu agitatus diabolico ausu quemquam capere presumpserit in cathedra lapidea juxta altare, quod Anglici vocant freedstool, id est cathedra quietudinis vel pacis; hujus tam flagitiosi sacrilegii emendatio sub nullo judicio erat, sub nullo pecunie numero clauderetur, sed apud Anglos Boteles, hoc est, sine emenda vocabatur. Monast. t. 3. p. 135.*

Il y avoit plusieurs de ces asyles ou sanctuaires en Angleterre; mais le plus fameux étoit à Beverly, avec cette inscription: *Hec sedes lapidea freedstool dicitur, id est, pacis cathedra, ad quam reus fugiendo perveniens, omnimodam habet securitatem*. Cambden.

Les asyles ressembloient beaucoup aux franchises accordées en Italie aux églises (Voyez FRANCHISE); mais ils ont tous été abolis. (G)

* En France, l'église de S. Martin de Tours a été long-tems un asyle inviolable.

Charlemagne avoit donné aux asyles une première atteinte en 779, par la défense qu'il fit, qu'on portât à manger aux criminels qui se retireroient dans les églises. Nos rois ont achevé ce que Charlemagne avoit commencé.

ASYMETRIE, f. f. composé de *α* privatif, de *συν*, avec, & de *μετρον*, mesure, c'est-à-dire sans mesure. On entend par ce mot un défaut de proportion ou de correspondance entre les parties d'une chose. Voyez SYMMETRIE.

Ce mot désigne en Mathématique, ce qu'on entend plus ordinairement par *incommensurabilité*. Il y a incommensurabilité entre deux quantités, lorsqu'elles n'ont aucune commune mesure; tels sont le côté du carré & sa diagonale; en nombres les racines fourdes, comme $\sqrt{2}$, &c. sont aussi incommensurables aux nombres rationnels. Voyez INCOMMENSURABLE, SOURD, QUARRE, &c. (E)

ASYMPTOTE, f. f. *asymptotus*, terme de Géométrie. Quelques auteurs définissent l'asymptote une ligne indéfiniment prolongée, qui va en s'approchant de plus en plus d'une autre ligne qu'elle ne rencontrera jamais. Voyez LIGNE.

Mais cette définition générale de l'asymptote n'est pas exacte, car elle peut être appliquée à des lignes qui ne sont pas des asymptotes. Soit (fig. 20. n. 2. sect. con.) l'hyperbole *KSL*; son axe *CM*; son axe conjugué *AB*. On fait que si du centre *C*, on mène les droites indéfinies *CD*, *CE*, parallèles aux lignes *BS*, *AS*, tirées du sommet *S* de l'hyperbole, aux extrémités de son axe conjugué: ces lignes *CD*, *CE*, seront les asymptotes de l'hyperbole *KSL*.

Soient tirées les parallèles *fg*, *hi*, &c. à l'asymptote *CD*; il est évident que ces parallèles indéfiniment prolongées, vont en s'approchant continuellement de l'hyperbole qu'elles ne rencontreront jamais. La définition précédente de l'asymptote convient donc à ces lignes; elle n'est donc pas exacte.

Qu'est-ce donc qu'une asymptote en général? C'est une ligne, qui étant indéfiniment prolongée, s'approche continuellement d'une autre ligne aussi indéfiniment prolongée, de manière que sa distance à cette ligne ne devient jamais zéro absolu, mais peut toujours être trouvée plus petite qu'aucune grandeur donnée.

Soit tirée la ligne *Nopq* perpendiculairement à l'asymptote *CD*, & à ses parallèles *fg*, *hi*, &c. il est évident que l'asymptote *CD* peut approcher de l'hyperbole plus près que d'aucune grandeur donnée; car la propriété de l'asymptote *CD* consiste en ce que le produit de *Cp* par *pq* est toujours constant; d'où il s'ensuit